

Emmanuel Derieux: Droit de la communication

3^e édition, Editions L.G.D.J. Paris 1999,
675 pages

Depuis sa précédente édition il y a huit ans, ce manuel s'est enrichi d'une septantaine de pages, sans qu'on en soit trop étonné. Dans une approche bien française, il s'ouvre par un essai de définition et de systématisation du droit de la communication, dont Emmanuel Derieux admet qu'il n'existe peut-être pas encore vraiment. Mais l'auteur met en garde contre des codifications trop disparates, trop éclatées, et appelle de ses vœux un peu plus d'ordre, dans l'intérêt même de la communication. Rien d'étonnant qu'au passage, il égratigne ceux qui estiment que les nouveaux moyens techniques nécessitent de nouvelles règles au risque d'accroître encore l'incohérence. Emmanuel Derieux réclame aussi quelques coups de plume, faisant disparaître certains contrôles administratifs préalables, ou des règles de procédure un peu vicieuses, liées à la loi de 1881, dont le but principal semble être d'empêcher l'application de la loi. Il dénonce aussi les règles mal appliquées, dans le domaine de la concentration ou de la protection de la sphère privée, faute, souvent, de volonté politique, et n'adresse que peu de compliments au droit de la radio-TV, peu stable et suspect d'être par trop l'instrument du pouvoir politique. Dans une première partie, Emmanuel Derieux décrit le statut des entreprises (journaux, agences, radio-télévision, cinéma, mais aussi les archives et l'accès à l'information administrative selon la loi de 1978, peu utilisée par les journalistes). Puis il traite du statut professionnel des journalistes, du régime de la responsabilité civile et pénale, et enfin du droit d'auteur et des droits voisins. L'ouvrage offre un panorama complet du droit français en la matière et s'avère incontournable pour quiconque souhaite connaître les réglementations en vigueur chez nos voisins. Le lecteur suisse tombera sur quantité de dispositions auxquelles le législateur suisse n'a pas (encore?) pensé, mais relèvera également de certains silences, dans le domaine de la concurrence déloyale ou de la protection de la vie privée par exemple. ■

PROF. DENIS BARRELET, DETTLIGEN